


Volet B
**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

13158336
BRUXELLES
09 OKT 2013

Greffe

N° d'entreprise : 0477737668

Dénomination

 (en entier) : **ACTIF-SERVICE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

 Siège : Chaussée de Vilvorde, 80/2 à 1120 Neder-Over-Heembeek
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Corinne DUPONT, à Bruxelles, le vingt-quatre septembre deux mille treize, enregistré cinq rôle(s) trois renvoi(s) au 1er Bureau de l'Enregistrement de FOREST le 02 octobre 2013 volume 97 folio 92 case 19. Reçu cinquante euros (50 €). Le Receveur VERBUSTEL P., il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « ACTIF-SERVICE », ayant son siège social à 1120 Neder-Over-Heembeek, chaussée de Vilvorde, 80/2.

Que l'assemblée a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution: L'assemblée décide de modifier l'objet social comme suit :

« La société pourra effectuer pour son compte ou pour compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- l'entreprise de fabrication et de placement de ferronneries et de menuiseries (entre autres châssis, portes, balustrades, escaliers et volets)
- entreprise de construction métallique en aluminium, acier et inox ;
- l'entreprise de couverture et de toiture de constructions et tous bardages ;
- la location de tout matériel de construction ou autre parmi lesquels on retrouve, les échafaudages, bobcat, foreuses, ponceuses, perceuses, mélangeurs, échelles, remorques, meuleuses, décapeuses, nettoyeurs haute pression, scies sauteuses,...

- l'entreprise du bâtiment sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées débutant à partir des agrégations, en ce compris l'entreprise générale ;

- en matière d'architecture d'intérieur, un bureau d'études chargé notamment de l'organisation d'espaces de bureaux, industriels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines, l'achat et la vente de produits et articles de décoration, l'achat et la vente de mobilier d'aménagement pour bureau, commerce, industrie, habitation, l'achat et la vente, la location d'immeubles bâtis ou non, la gérance et l'administration de toute construction privée, commerciale, industrielle ou publique ;

- la création, le développement et la promotion de projets immobiliers ;

La société pourra également faire toute activité en rapport avec la manutention et le déménagement.

Elle pourra de même avoir comme activité :

- le nettoyage, l'entretien et la désinfection de meubles et objets divers ainsi que de locaux commerciaux et industriels, de bureaux, ainsi que le nettoyage de vitres ;
- l'entretien de parcs et jardins ainsi que la désinfection et la dératisation ;
- le nettoyage de façades ;

A titre exemplatif mais non limitatif :

- l'entretien de travaux de zingage ;
- l'entreprise de recouvrement de corniches en bois et en P.V.C.
- l'entreprise de construction de bâtiments (gros œuvre et mise sous toit)
- l'entreprise de travaux d'étanchéité et revêtement de construction par asphaltage et bitumage
- l'entreprise d'isolation thermique et acoustique ;
- l'entreprise de travaux de plafonnage, de cimentage et de tous autres enduits ;
- l'entreprise de fabrication et placement de charpenterie et de menuiserie (entre autres châssis et volets) du bâtiment ;
- l'entreprise de pose de plaques de gyproc ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

- l'entreprise de fabrication et de placement de châssis et volets en P.V.C. et aluminium ;
 - l'entreprise d'installation de chauffage central à eau et à vapeur ;
 - l'entreprise d'installation de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles ;
 - l'entreprise d'installation sanitaire, de chauffage au gaz et de plomberie – zinguerie ;
 - l'entreprise de placement d'adoucisseur d'eau ;
 - le placement de vitres dans les châssis ;
 - la démolition et le terrassement ;
 - la rénovation
- coordination en ces domaines, l'achat et la revente de produits et articles de décoration, l'achat et la revente de mobilier d'aménagement pour bureau, commerce, industrie, habitation, l'achat et la vente, la location d'immeubles bâtis ou non, la gérance et l'administration de toute construction privée, commerciale, industrielle ou publique ;
- la construction, le parachèvement, l'entretien et la rénovation d'immeubles ;
 - la fabrication, l'achat, la vente en gros ou en détail et la commercialisation en général des matériaux nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles ;
 - l'activité d'intermédiaire dans de telles opérations ;
 - la création, le développement et la promotion de projets immobiliers ;
- Elle pourra de même avoir comme activité :
- l'entreprise de travaux d'égout ;
 - l'entreprise de travaux de pose de câbles et de canalisations diverses ;
 - l'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins ;
 - l'entreprise de terrassement ;
 - l'entreprise de construction de pavillons démontables et de baraquements non métalliques ;
 - l'entreprise de placement de clôtures ;
 - l'entreprise de fabrication et d'installation de cheminées ornementales (travaux de marbrerie, taille de pierres et de mosaïque) ;
 - l'entreprise de placement de ferronnerie, de volets et de menuiserie métallique et PVC ;
 - l'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers ;
 - l'entreprise de ramonage de cheminées ;
 - l'entreprise de pose de chape, faux plafonds et de cloisons amovibles ;
 - l'entreprise de peinture industrielle ;
 - l'entreprise de fabrication et de garnissage de meubles non métalliques ;
 - l'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointage et de nettoyage de façades ;
 - l'entreprise de pose de parquets ;
 - l'entreprise de placement, d'entretien et de réparation de tous brûleurs ;
 - le nettoyage de tous locaux et lavage de vitres.
 - l'entreprise de pose de carrelage, installation électrique, plomberie, peinture intérieure et extérieure de bâtiments
 - l'entreprise de rénovation d'immeuble, au sens le plus large du terme ;
 - l'import-export de toutes marchandises et de tout objet d'artisanat.

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers.

Elle pourra de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut d'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires. »

Deuxième résolution: L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Rédigé en l'étude du Notaire Corinne Dupont

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : expédition de l'acte, coordination des statuts, rapport du gérant, situation comptable.